

## DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DU MASTER MENTION ARCHEOLOGIE, SCIENCES POUR L'ARCHEOLOGIE ET DE SES TROIS PARCOURS

*Vu le code de l'éducation en son article L613-1;*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et notamment son article 4 ;*

*Vu l'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment son article 15.2 ;*

Après en avoir délibéré, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire :

### Article 1

Approuve la création du master mention archéologie, sciences pour l'archéologie et des trois parcours :

- Préhistoire – Géoarchéologie – Archéozoologie (PGA)
- Anthropologie biologique (AB)
- Archéothanatologie (AT)

### Article 2

La présente délibération sera transmise à la Rectrice, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'université de Bordeaux.

Adoptée à la majorité des votes exprimés :  
33 votes pour  
0 votes contre  
0 abstention

Le président du conseil académique,

Dean LEWIS

